

TABLEAU 2
Autorisations budgétaires

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

DEPENSES							RECETTES			
	BR1 2024		PREV EXEC 2024		BI 2025		BR1	EXEC 24	BI 2025	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP				
Personnel	-	-	-	-	40 000	40 000	507 000	324 170	407 000	Recettes globalisées
<i>dont contributions employeur au CAS Pension</i>										Subvention pour charges de service public
										Subvention pour charges d'investissement
										Autres financements de l'Etat
										Fiscalité affectée
Fonctionnement	708 251	515 851	317 816	237 305	557 500	611 699				Autres financements publics
							507 000	341 000	407 000	Recettes propres
Intervention	-	-	-	-	-	-				
Investissement					20 000	20 000				
TOTAL DES DEPENSES AE (A) CP (B)	708 251	515 851	317 816	237 305	617 500	671 699	507 000	324 170	707 000	TOTAL DES RECETTES (C)
SOLDE BUDGETAIRE (excédent) (D1 = C - B)		-		86 865		35 301	8 851	-	-	SOLDE BUDGETAIRE (déficit) (D2 = B - C)

(*) Montant issu du tableau "Opérations sur recettes fléchées"

TABLEAU 4
Equilibre financier

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

BESOINS	BR1 2024	EXEC 24	BI 25	BR1 2024	EXEC 24	BI 25	FINANCEMENTS
Solde budgétaire (déficit) (D2)*	8 851	-	-	-	86 865	35 301	Solde budgétaire (excédent) (D1)*
<i>dont Budget Principal</i>							<i>dont Budget Principal</i>
<i>dont Budget Annexe</i>							<i>dont Budget Annexe</i>
Remboursements d'emprunts (capital) ; Nouveaux prêts (capital) ; Dépôts et cautionnements (b1)							Nouveaux emprunts (capital) ; Remboursements de prêts (capital) ; Dépôts et cautionnements (b2)
Opérations au nom et pour le compte de tiers (c1)**			-	-	-	-	Opérations au nom et pour le compte de tiers (c2)**
Autres décaissements non budgétaires (e1)							Autres encaissements non budgétaires (e2)
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)=D2+(b1)+(c1)+(e1)	8 851	-	-	-	86 865	35 301	Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)=D1+(b2)+(c2)+(e2)
ABONDEMENT de la trésorerie (I)= (2) - (1)	-	86 865	35 301	8 851	-	-	PRELEVEMENT de la trésorerie (II)=(1) - (2)
<i>dont Abondement de la trésorerie fléchée (a)***</i>				-	-	-	<i>dont Prélèvement sur la trésorerie fléchée (a)***</i>
<i>dont Abondement de la trésorerie non fléchée (d)</i>	-	86 865	35 301	8 851	-	-	<i>dont Prélèvement sur la trésorerie non fléchée (d)</i>
TOTAL DES BESOINS (1) + (I)	8 851	86 865	35 301	8 851	86 865	35 301	TOTAL DES FINANCEMENTS (2) + (II)

(*) Montant issu du tableau "Autorisations budgétaires"

(**) Montants issus du tableau "Opérations pour compte de tiers"

(***) Montant issu du tableau "Opérations sur recettes fléchées"

TABLEAU 6
Situation patrimoniale

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Compte de résultat prévisionnel/exécuté*

CHARGES	BR1 24	EXEC 24	BI 25	PRODUITS
Personnel	0	0	40 000	Subventions de l'Etat
<i>dont charges de pensions civiles**</i>				Fiscalité affectée
Fonctionnement autre que les charges de personnel	515 851	237 305	611 699	Autres subventions
Intervention (le cas échéant)	0	0	0	Autres produits
TOTAL DES CHARGES (1)	515 851	237 305	651 699	TOTAL DES PRODUITS (2)
Résultat : bénéfice (3) = (2) - (1)	-	86 865	55 301	Résultat : perte (4) = (1) - (2)
TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat (1) + (3) = (2) + (4)	515 851	324 170	707 000	TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat (1) + (3) = (2) + (4)

* Le compte de résultat prévisionnel est présenté pour le budget initial et le(les) budget(s) rectificatif(s). Le compte de résultat exécuté est présenté pour le compte financier.

** il s'agit des sous catégories de comptes présentant les contributions employeur au CAS Pensions

Calcul de la capacité d'autofinancement

	BR1 2024	EXEC 24	BI 25
Résultat de l'exercice (bénéfice (3) ou perte (-4))	- 8 851	86 865	55 301
+ dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	0	0	0
- reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	0	0	0
+ valeur nette comptable des éléments d'actifs cédés	0	0	0
- produits de cession d'éléments d'actifs	0	0	0
- quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs	0	0	0
= capacité d'autofinancement (CAF) ou insuffisance d'autofinancement (IAF)	- 8 851	86 865	55 301

Etat prévisionnel/exécuté* de l'évolution de la situation patrimoniale en droits constatés

EMPLOIS	BR1 2024	EXEC 24	BI 25	RESSOURCES
Insuffisance d'autofinancement	8851	-	-	Capacité d'autofinancement
Investissements			20 000	Financement de l'actif par l'État
				Financement de l'actif par des tiers autres que l'État
				Autres ressources
Remboursement des dettes financières				Augmentation des dettes financières
TOTAL DES EMPLOIS (5)	8 851	-	20 000	TOTAL DES RESSOURCES (6)
Augmentation du fonds de roulement (7) = (6)-(5)	-	86 865	35 301	Diminution du fonds de roulement (8) = (5)-(6)

* L'état prévisionnel d'évolution de la situation patrimoniale en droits constatés est présenté pour le budget initial et le(les) budget(s) rectificatif(s). L'état exécuté d'évolution de la situation patrimoniale en droits constatés est présenté pour le compte financier.

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Variation et niveau du fonds de roulement, du besoin en fonds de roulement et de la trésorerie

	BR1 2024	EXEC 24	BI 25
Variation du FONDS DE ROULEMENT : AUGMENTATION (7) ou DIMINUTION (8)	- 8 851	86 865	35 301
Variation du BESOIN en FONDS DE ROULEMENT (FONDS DE ROULEMENT - TRESORERIE)	-	-	-
Variation de la TRESORERIE : ABONDEMENT (I) ou PRELEVEMENT (II)*	- 8 851	86 865	35 301
Niveau final du FONDS DE ROULEMENT	453 577	549 293	584 594
Niveau final du BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT	- 24 193	- 24 193	- 24 193
Niveau final de la TRESORERIE	477 770	573 486	608 787

* Montant issu du tableau "Equilibre financier"

TABLEAU 7
Plan de trésorerie

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre	TOTAL Variation de trésorerie annuelle
(1) SOLDE INITIAL (début de mois)	573 486	573 486	548 486	498 486	493 486	443 486	456 486	414 486	417 486	297 486	555 486	613 486	5 885 835
ENCAISSEMENTS													
Recettes budgétaires globalisées	-	-	-	30 000	-	30 000	-	-	-	200 000	100 000	47 000	407 000
Subvention pour charges de service public													-
Subvention pour charges d'investissement													-
Autres financements de l'État													-
Fiscalité affectée													-
Autres financements publics													-
Recettes propres				30 000		30 000				200 000	100 000	47 000	407 000
Recettes budgétaires fléchées	-	-	-	50 000	50 000	50 000	-	50 000	-	100 000	-	-	300 000
Subvention pour charges d'investissement fléchée													-
Autres financements de l'État fléchés				50 000		40 000				90 000			180 000
Autres financements publics fléchés						10 000				10 000			20 000
Recettes propres fléchées					50 000			50 000					100 000
Opérations non budgétaires	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Emprunts : encaissements en capital													-
Prêts : encaissement en capital													-
Dépôts et cautionnements													-
Opérations au nom et pour le compte de tiers :	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TVA encaissée													-
Dispositifs d'intervention pour compte de tiers : encaissements													-
Autres opérations au nom et pour le compte de tiers													-
Autres encaissements d'opérations non budgétaires													-
A. TOTAL	-	-	-	80 000	50 000	80 000	-	50 000	-	300 000	100 000	47 000	707 000
DECAISSEMENTS													
Dépenses liées à des recettes globalisées	-	25 000	50 000	85 000	100 000	67 000	42 000	47 000	120 000	42 000	42 000	51 699	671 699
Personnel						20 000						20 000	40 000
Fonctionnement	-	20 000	50 000	80 000	100 000	42 000	42 000	42 000	120 000	42 000	42 000	31 699	611 699
Intervention													-
Investissement		5 000		5 000		5 000		5 000					20 000
Dépenses liées à des recettes fléchées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Personnel													-
Fonctionnement													-
Intervention													-
Investissement													-
Opérations non budgétaires	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Emprunts : remboursements en capital													-
Prêts : décaissements en capital													-
Dépôts et cautionnements													-
Opérations au nom et pour le compte de tiers :	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TVA décaissée													-
Dispositifs d'intervention pour compte de tiers : décaissements													-
Autres opérations au nom et pour le compte de tiers													-
Autres décaissements d'opérations non budgétaires													-
B. TOTAL	-	25 000	50 000	85 000	100 000	67 000	42 000	47 000	120 000	42 000	42 000	51 699	671 699
(2) SOLDE DU MOIS = A - B	-	- 25 000	- 50 000	- 5 000	- 50 000	13 000	- 42 000	3 000	- 120 000	258 000	58 000	- 4 699	35 301
SOLDE CUMULE (1) + (2)	573 486	548 486	498 486	493 486	443 486	456 486	414 486	417 486	297 486	555 486	613 486	608 787	

Variation de trésorerie correspondant à celle du tableau d'équilibre financier (I) ou (II)

TABLEAU 10
Synthèse budgétaire et comptable

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

		BI 2025	
Niveaux initiaux	1	Niveau initial de restes à payer nets des retraits d'engagements juridiques sur exercices antérieurs à N	125 485
	2	Niveau initial du fonds de roulement	549 293
	3	Niveau initial du besoin en fonds de roulement	- 24 193
	4	Niveau initial de la trésorerie	573 486
	4.a	dont niveau initial de la trésorerie fléchée	
4.b	dont niveau initial de la trésorerie non fléchée	573 486	
Flux de l'année	5	Autorisations d'engagement	617 500
	6	Résultat patrimonial	55 301
	7	Capacité d'autofinancement (CAF)	55 301
	8	Variation du fonds de roulement	35 301
	9	Opérations sur dettes financières, capitaux propres et créances immobilisées sans impact budgétaire	-
	10	Opérations du compte de résultat sans flux de trésorerie, non retraitées par la CAF	SENS -
		Variation des stocks	+ / -
		Charges sur créances irrécouvrables	-
		Produits divers de gestion courante	+
	11	Opérations budgétaires et comptables avec différence de fait générateur de trésorerie	SENS -
		Ecart entre les produits / ressources et les encaissements relatifs à des opérations sur exercices antérieurs	+ / -
		Ecart entre les produits / ressources et les encaissements relatifs à des opérations de l'exercice en cours	+ / -
		Ecart entre les charges / immobilisations et les décaissements relatifs à des opérations sur exercices antérieurs	+ / -
		Ecart entre les charges / immobilisations et les décaissements relatifs à des opérations de l'exercice en cours	+ / -
	12	Solde budgétaire = 8 - 9 - 10 - 11	35 301
	13	Décalage de flux de trésorerie liés aux opérations de trésorerie non budgétaires	-
14	Variation de la trésorerie = 12 - 13	35 301	
14.a	dont variation de la trésorerie fléchée	-	
14.b	dont variation de la trésorerie non fléchée	35 301	
15	Variation du besoin en fonds de roulement = 9 + 10 + 11 + 13	-	
16	Variation des restes à payer	- 54 199	
Niveaux finaux	17	Niveau final de restes à payer	71 286
	18	Niveau final du fonds de roulement	584 594
	19	Niveau final du besoin en fonds de roulement	- 24 193
	20	Niveau final de la trésorerie	608 787
	20.a	dont niveau final de la trésorerie fléchée	-
20.b	dont niveau final de la trésorerie non fléchée	608 787	

Comptabilité budgétaire
Comptabilité générale

Explication du tableau, ligne à ligne :

D'une manière générale, les cases grisées sont soit des données reprises d'autres tableaux, soit des calculs automatiques. Seules les cases non grisées sont à remplir.

☐ Ligne 1 « Niveau initial des restes à payer nets des retraits d'engagements juridiques sur exercice antérieur à N » : il correspond au « stock initial » de restes à payer, c'est-à-dire à la différence entre le cumul des AE et le cumul des CP consommés lors des exercices précédents. Ce montant tient compte des retraits d'engagements sur exercices antérieurs qui, en application du principe d'annualité budgétaire, ne rendent pas d'autorisations d'engagement disponibles sur l'exercice où le retrait d'engagement est effectué.

Le niveau initial des restes à payer d'un BI doit correspondre au niveau final des restes à payer du budget rectificatif de fin d'année lorsqu'il est présenté en parallèle du BI. Sinon, il convient de s'appuyer sur la prévision d'exécution.

☐ Ligne 2 « Niveau initial du fonds de roulement » : Lors de la présentation du BI n, il correspond au niveau final du fonds de roulement du dernier BR n-1. Cette information provient du « tableau relatif à la variation de la situation patrimoniale en droits constatés n-1 ».

☐ Ligne 3 « Niveau initial du besoin en fonds de roulement » : Cette information provient de la différence entre le niveau initial du fonds de roulement et le niveau initial de la trésorerie (calcul automatisé).

☐ Ligne 4 « Niveau initial de la trésorerie » : Lors de la présentation du BI n, il correspond au niveau final de la trésorerie du dernier BR n-1. Sinon, il convient de s'appuyer sur la prévision d'exécution. Cette information provient du « tableau d'équilibre financier n-1 » et du « tableau relatif à la variation de la situation patrimoniale en droits constatés n-1 ».

☐ Ligne 4.a « Niveau initial de la trésorerie fléchée » : il correspond à la quote-part de la trésorerie relative aux opérations sur recettes fléchées en date du 31/12/n-1. Cette information provient du « tableau d'équilibre financier et le tableau des opérations sur recettes fléchées n-1 ».

☐ Ligne 4.b « Niveau initial de la trésorerie non fléchée » : Cette information provient de la différence entre le niveau initial de trésorerie et le niveau initial de trésorerie fléchée (calcul automatisé).

☐ Ligne 5 « Autorisations d'engagement » : Cette information du « tableau des autorisations budgétaires ».

☐ Ligne 6 « Résultat patrimonial » : Cette information provient du « tableau de la situation patrimoniale ».

☐ Ligne 7 « Capacité d'autofinancement » : Cette information provient du « tableau de la situation patrimoniale ».

☐ Ligne 8 « Variation du fonds de roulement » : Cette information provient du « tableau de la situation patrimoniale ».

☐ Ligne 9 : « Opérations sur dettes financières, capitaux propres et créances immobilisées sans impact budgétaire » : Cette information provient du « tableau d'équilibre financier ».

Elle permet d'isoler de la variation du fonds de roulement, les opérations qui n'apparaissent pas dans le tableau des autorisations budgétaires (emprunts, prêts, dépôts et cautionnements) mais dans le tableau d'équilibre financier et qui ont un impact en haut de bilan.

☐ Ligne 10 « Opérations du compte de résultat sans flux de trésorerie, non retraitées par la CAF » : ces opérations correspondent à des charges décaissables et des produits encaissables mais qui ne seront jamais décaissées ni encaissées (variation des stocks, charges sur créances irrécouvrables admissions en non valeur, etc.). Ces opérations bien que ne générant aucun flux de trésorerie ne sont pas retraitées par la CAF et « gonflent » le besoin en fonds de roulement. Il convient donc de les isoler pour pouvoir déterminer les seuls flux de trésorerie et déterminer ainsi le solde budgétaire.

☐ Ligne 11 « Opérations budgétaires et comptables avec différence de fait générateur de trésorerie » : cette ligne est composée de quatre sous-ensembles, deux relatifs aux recettes et deux relatifs aux dépenses.

1. Concernant les recettes, l'« écart entre les produits / ressources et les encaissements relatifs à des opérations sur exercices antérieurs » et l'« écart entre les produits / ressources et les encaissements relatifs à des opérations de l'exercice en cours » matérialisent les écarts entre ce qui est inscrit en haut de bilan (produits du compte de résultat et ressources du tableau relatif à la variation de la situation patrimoniale en droits constatés) et ce qui est inscrit en bas de bilan (recettes budgétaires encaissées) pour un exercice donné.

Si la somme des produits/ressources est supérieure à la somme des encaissements, le besoin en fonds de roulement augmente mécaniquement et génère donc un déséquilibre en termes de couverture des besoins : une dégradation du solde budgétaire aura alors lieu (prélèvement sur la trésorerie). A l'inverse si les produits et ressources en haut de bilan sont inférieurs aux encaissements, le besoin en fonds de roulement (BFR) diminue et le solde budgétaire s'apprécie d'autant.

2. Concernant les dépenses l'« écart entre les charges / immobilisations et les décaissements relatifs à des opérations sur exercices antérieurs » et l'« écart entre les charges / immobilisations et les décaissements relatifs à des opérations de l'exercice en cours » matérialisent les écarts entre les charges et immobilisations inscrites en haut de bilan et les crédits de paiement.

Si la somme des charges/immobilisations est supérieure à la somme des crédits de paiement, le BFR diminue et génère une appréciation du solde budgétaire. A l'inverse si les charges et immobilisations sont inférieures aux crédits de paiement, le solde budgétaire se dégrade d'autant.

☐ Ligne 12 « Solde budgétaire » : il correspond à la différence entre la variation du fonds de roulement (ligne 8), les opérations bilancielle non budgétaires (ligne 9), les opérations comptables non retraitées par la CAF non budgétaires (ligne 10) et les décalages de flux de trésorerie liés aux opérations budgétaires (ligne 11). Il correspond à un solde intermédiaire de la variation de trésorerie.

Avec ce tableau de synthèse budgétaire et comptable, le lecteur doit pouvoir comprendre les raisons qui font qu'il y a un écart entre la variation du fonds de roulement (qui correspond à la création de richesse potentielle) et le solde budgétaire (qui correspond à la création de trésorerie effective, hors opérations non budgétaires).

Un contrôle de cohérence a été créé et détecte s'il y a un écart avec le montant inscrit dans le « tableau des autorisations budgétaires » résultant de la différence des recettes encaissées et des crédits de paiement consommés.

☐ Ligne 13 « Décalage de flux de trésorerie liés aux opérations de trésorerie non budgétaires » :

Cette information provient du « tableau d'équilibre financier » et correspond aux lignes relatives aux opérations en capital (emprunts, prêts, dépôts et cautionnements), aux opérations au nom et pour le compte de tiers et aux autres encaissements / décaissements non budgétaires.

☐ Ligne 14 « Variation de la trésorerie » :

Le montant est calculé en soustrayant du solde budgétaire (ligne 12) le montant relatif aux flux de trésorerie liés aux opérations de trésorerie non budgétaires (ligne 13).

Un contrôle de cohérence a été créé et détecte s'il y a un écart avec le montant inscrit dans le « tableau d'équilibre financier », du « plan de trésorerie ».

☐ Ligne 14.a « Variation de la trésorerie fléchée » : correspond au montant du « tableau d'équilibre financier » et au « tableau des opérations sur recettes fléchées ».

☐ Ligne 14.b « Variation de la trésorerie non fléchée » : correspond au montant du « tableau d'équilibre financier ».

☐ Ligne 15 « Variation du besoin en fonds de roulement » : Elle se calcule en additionnant les lignes 9, 10, 11, 13.

☐ Ligne 16 « Variation des Restes à payer » : correspond au flux de restes à payer de l'exercice et donc à la différence entre les AE et les CP de l'exercice provenant du « tableau des autorisations budgétaires » (calcul automatique).

☐ Ligne 14 « Niveau final de restes à payer » : correspond au « stock final » de restes à payer. Il se calcule en additionnant le niveau initial de restes à payer (ligne 1) et la variation des restes à payer (ligne 16) (calcul automatique).

☐ Ligne 18 « Niveau final du fonds de roulement » : il se calcule en additionnant le niveau initial du fonds de roulement (ligne 2) et la variation du fonds de roulement (ligne 8) (calcul automatique).

☐ Ligne 19 « Niveau final du besoin en fonds de roulement » : il se calcule en additionnant le niveau initial du besoin en fonds de roulement (ligne 3) et la variation du besoin fonds de roulement (ligne 15) (calcul automatique).

☐ Ligne 20 « Niveau final de la trésorerie » : il se calcule en additionnant le niveau initial de la trésorerie (ligne 4) et la variation de la trésorerie (ligne 14) (calcul automatique).

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 30 JANVIER 2025
Délibération CA5-2025-01

**Approbation du Budget Initial 2025 de la Fondation
ENSM**

- Vu les articles 175, 176 et 177 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu l'article R. 719-104 du code de l'éducation ;
- Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes ;
- Vu l'approbation du conseil de gestion du 27 janvier 2025,

Article 1 :

Le conseil d'administration de l'ENSM, après en avoir délibéré, vote les autorisations budgétaires suivantes :

- 617500 € d'autorisations d'engagement dont :
 - 40 000 € en personnel
 - 557500 € en fonctionnement
 - 20000 € en investissement
- 671 699 € de crédit de paiement dont :
 - 40 000 € en personnel
 - 611699 € en fonctionnement
 - 20000 € en investissement
- 707000 € de prévisions de recettes
- 35301 € de solde budgétaire excédentaire.

Article 2 :

Le conseil d'administration de l'ENSM, après en avoir délibéré, vote les prévisions comptables suivantes :

- 35301 € de variation de trésorerie (abondement)
- 55301 € de résultat patrimonial (bénéfice)
- 55301 € de capacité d'autofinancement
- 35301 € variation de fonds de roulement (augmentation).

Les tableaux des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

Le Président du Conseil d'administration
Frédéric MONCANY de SAINT-AIGNAN





CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 30 JANVIER 2024

Délibération CA1-2025-02

Approbation de la mise en place de deux premières années de cursus OCQPI sur le site du Lycée Maritime de Bastia dès l'année scolaire 2025-2026

L'ENSM, avec la collaboration et la complémentarité du LPM de Bastia, met en œuvre la possibilité de réaliser les deux premières années du cursus OCQPI sur le site de Bastia et de faire la 3ème année à l'ENSM, seule habilitée à délivrer le diplôme.

Cette possibilité voit le jour grâce aux bonnes relations de l'ENSM avec les LPM et grâce à l'appui de la DIRM et de la DGAMPA. Elle vient répondre à la demande des compagnies maritimes Corsica Linéa, CMA CGM et La Méridionale. Dès la rentrée 2025, une classe doit ouvrir, avec l'accueil de 24 élèves au lycée professionnel maritime de Bastia pour la 1ère et la 2ème année. La 3ème année se fera à l'ENSM sur le site de Marseille et/ou le site du Havre, en fonction des résultats obtenus. Il appartiendra à l'ENSM de coordonner la dispense des enseignements en s'appuyant sur le LPM de Bastia, dans un montage original et nouveau qui garantira la coordination STCW. Une convention de partenariat sera signée en ce sens.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, approuve la mise en place du déploiement du cursus OCQPI à Bastia.

Le Président du Conseil d'administration
Frédéric MONCANY de SAINT-AIGNAN



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 30 JANVIER 2024

Délibération CA1-2025-03

Approbation du nombre de places proposées pour le recrutement des élèves dans le cursus OCQPI sur le site du LPM de Bastia pour l'année scolaire 2025-2026

Le conseil d'administration de l'ENSM, après en avoir délibéré, approuve le nombre de places ouvertes en formation initiale sur ce cursus selon la répartition suivante pour l'année 2025-2026 :

Recrutements postbac :

Proposition recrutement 2025	Nombre places sur Parcoursup	Nombre places hors Parcoursup	Total 2025
OCQPI	16	8	24

Le Président du Conseil d'administration
Frédéric MONCANY de SAINT-AIGNAN



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 30 JANVIER 2024

Délibération CA1-2025-04

Approbation de la création du cursus de formation initiale de chef mécanicien 3000kW et d'officier électrotechnicien à partir de la rentrée de 2026

Le Conseil d'administration de l'ENSM, après en avoir délibéré, approuve la création du cursus de formation initiale de chef mécanicien 3000kW et d'officier électrotechnicien à partir de la rentrée de 2026.

Le Président du Conseil d'administration
Frédéric MONCANY de SAINT-AIGNAN

Délibération CA1-2025- 05

Approbation du nombre maximum de places proposées pour le recrutement des élèves issus de BTS MASEN dans les cursus de formation initiale OCQM-CM8000 pour l'année scolaire 2025-2026 et CM3000-ETO pour l'année scolaire 2026-2027

Le conseil d'administration de l'ENSM, après en avoir délibéré, approuve le nombre maximum de places ouvertes en formation initiale dans les cursus suivants selon la répartition ci-dessous :

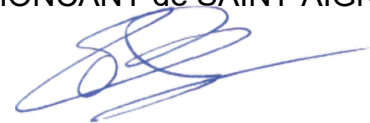
3^{ème} année¹ OCQM-CM8000 pour l'année scolaire 2025-2026 :

Proposition recrutement 2025	Nombre places
OCQM-CM8000	12

CM3000-ETO pour l'année scolaire 2026-2027 :

Proposition recrutement 2026	Nombre places
CM3000-ETO	12

Le Président du Conseil d'administration
Frédéric MONCANY de SAINT-AIGNAN



¹ 3^{ème} année aménagée pour les élèves issus de BTS MASEN pour arriver au même niveau de compétences que les élèves ayant suivi l'ensemble du cursus de 3 ans

Délibération CA1-2025-06

Approbation des modalités d'application des tarifs de formation continue et de formation professionnelle pour certaines catégories de stagiaires

Dans le contexte de la pénurie d'officiers au regard des besoins croissants des armateurs, l'ENSM s'inscrit dans la volonté de favoriser le retour à l'emploi de marins ayant pu interrompre leur carrière de navigant avec une période à terre.

De ce fait, après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve l'application d'une remise de 15% aux stagiaires de la formation continue s'inscrivant pour une revalidation de brevet¹, s'ils se trouvent dans une des situations ci-dessous :

- Demandeur d'emploi déclaré à France Travail ou sans activité, justifiant d'une période sans navigation de plus de 4 ans à la date du début de la formation, après expiration de leur brevet.
- En activité, avec une période sans navigation de plus de 4 ans, avec la signature d'un engagement de retour à la navigation.

Le Président du Conseil d'administration
Frédéric MONCANY de SAINT-AIGNAN



1 Liste des brevets concernés

Revalidation CFBS (version courte)

Revalidation CQALI

Revalidation CAEERS

Recyclage médical 2

Recyclage médical 3

Revalidation CGO

Revalidation machine

Revalidation pont

Délibération CA1-2025-07

Approbation de la grille de tarif de location des espaces de l'ENSM

Le Conseil d'administration de l'ENSM, après en avoir délibéré, approuve la grille des tarifs de location des locaux et les conventions particulières joints à cette délibération.

Ces tarifs sont applicables à compter du 30 janvier 2025 pour toute demande faite dès cette date. Les accords signés avant le 30 janvier 2025, et ce, même pour une réservation postérieure à cette date, pourront être facturés selon la grille approuvée par le CA du 19 juin 2024.

Le Président du Conseil d'administration
Frédéric MONCANY de SAINT-AIGNAN



Annexe CA1-2025-07 Grille des tarifs journaliers de location des locaux de l'ENSM

	Le Havre	Nantes (Campus ECN)	Marseille	Saint-Malo (Paramé)
GRAND AMPHITHEATRE	1 800**		1 300	
GRAND AMPHITHEATRE (1/2 journée)	1100**		800	
PETIT AMPHITHEATRE	1030		770	
GRANDE SALLE D'EXAMEN	770		770	770
SALLE D'EXAMEN STANDARD	500		500	500
SALLE DE COURS	260		260	260
SALLE DU CONSEIL	640		385	
GRAND FOYER / FOYER	640		640	640
HALL	1500**		640	640
SALLE DE CONFERENCE	440			
SALLE VISIO	385		385	385
SALLE MULTIMEDIA	385	385	385	
CARRE DES PROFESSEURS / OFFICIERS	385		260	
SALLE DE TRAVAUX PRATIQUES			360	360
TERRASSE VIDE	500		500	
TERRAIN de RUGBY (loué dans le cadre d'évènements festifs et remis en l'état)			1500	
ATELIER ELECTROTECHNIQUE	385		385	
SIMULATEUR CHARGEMENT NAVIRE CITERNE	970		935	1000
SIMULATEUR NAVIGATION / MACHINE	1 000,00	1 000,00	1 000,00	1000
SIMULATEUR / PLATEFORME MARINS	1 000,00			
PLACES DE PARKING			25 euros/place	
HEBERGEMENT / NUITEE				
Chambre lit simple + wifi			70***	
FORFAIT NETTOYAGE****	150			
FORFAIT DEGATS MATERIELS ****	150			

(Euros)

Conditions particulières :

- Tarif à la demi-journée = 60% du tarif journalier*
- Tarif horaire = 25% du tarif journalier*
- * non applicable sur la location des grands amphis, de la terrasse, des halls, du terrain de rugby de Marseille et des places de parking

** La location couplée Hall et Grand Amphi au Havre sera remise à 2500 euros la journée et 2000 la demi-journée

*** Les agents ENSM bénéficient d'une remise de 50% sur ce tarif

**** Minimum de perception facturé à l'issue de la location au tant que de besoin, et au coût réel en cas de dépassement de ce montant.

Par dérogation à la grille ci-dessus, délégation est donnée au directeur général pour accorder une gratuité pour les locations ponctuelles.



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 30 JANVIER 2025

Délibération CA1-2025-08

Approbation des nouveaux tarifs de formation continue

Le Conseil d'administration de l'ENSM, après en avoir délibéré, approuve :

- La grille des nouveaux tarifs de formation continue présentée dans l'annexe jointe à la présente délibération, applicables à compter du 30 janvier 2025.

Le Président du Conseil d'administration
Frédéric MONCANY de SAINT-AIGNAN

CA - Janvier 2025								
Intitulé	Tarif	Tarif précédent	Durée du stage (heure)	par stage (un seul client)	par stagiaire	Nb de stagiaires minimum	Nb de stagiaires maximum	Site ENSM
Root cause et technique d'investigation	470 €	-	8		X	6	12	Marseille
Formation management d'équipe en milieu fermé	6 121 €	-	14	X		-	12	Intra